

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 24
Membres représentés : 4
Membre absent : 3
Membres votants : 28

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 12 octobre 2023 à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 06 octobre 2023 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Khady FOFANA, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Fatima AAZIZ, M. Kyran GURUNG, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Salah KOBBI, Mme Mirtha HENRIOL, M. Larbi OUHAMMOU, M. Mohamed AMAGHAR, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, M. Gaoussou KEITA, Mme Fatma SERIR Conseillers municipaux délégués.

Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, Mme Joanna MOHAMED, Mme Mariam KANTE, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, M. Abdélaziz BENTAJ, Mme Emmanuelle RASSABY, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme Leïla LARIK, adjointe au Maire donne pouvoir à Mme Fatima AAZIZ,
Mme Zoubida KHATTALA, adjointe au Maire, donne pouvoir à Mme Joanna MOHAMED,
Mme Rolande CHAVANNE, conseillère municipale, donne pourvoir à M. Salah KOBBI,
M. Christophe DOUAY, conseiller municipal, donne pourvoir à M. Erick PELEAU.

ABSENTS :

M. Abdel AIT OMAR, conseiller municipal,
Mme Yaël LEVY, conseillère municipale,
Mme Sandrine PAYET, conseillère municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fatma SERIR conseillère municipale déléguée, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Prise de participation au capital de la Société d'Économie Mixte (SEM) QUODAM

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL

Que fondée en 1957 sous le nom « Ma Résidence de Villeneuve », la SEM Quodam est une société d'économie mixte disposant d'un patrimoine immobilier de 566 logements et 15 commerces,

Que localisée au 11 rue de la Fosse aux Astres, 92390 Villeneuve-la-Garenne, la SEM est composée d'une maison mère dont la présidence est assurée par Monsieur le Maire de Villeneuve-la-Garenne et de cinq filiales,

Que c'est une société de construction-vente à l'origine, puis bailleur privé, la société d'économie mixte de Villeneuve-la-Garenne se diversifie pour assurer une palette d'activités complémentaires, allant du syndic d'immeubles à la gestion de réseau de chaleur en passant par la promotion immobilière,

Qu'elle est aujourd'hui l'un des principaux propriétaires bailleurs de Villeneuve-la-Garenne et assure la gestion, l'entretien, la rénovation et la mise en valeur de ses ensembles immobiliers,

Que par courrier en date du 14 septembre 2023, La SEM a informé la Ville que Monsieur Marc LACHAN, actionnaire de la SEM, souhaite céder son unique action dont la valeur nominale est de 1 443 euros,

En application des dispositions de l'article L.2253-2 du code général des collectivités territoriales, la Ville souhaite acquérir cette action pour un montant total de 1 443 euros,

Que Monsieur PELAIN, Madame BANSEDE, Monsieur FRANÇOIS sont sortis du Conseil municipal et Monsieur PÉRICARD était absent,

Que le Conseil municipal est réuni sous la présidence de Monsieur RARCHAERT, Deuxième Adjoint au Maire, élu à l'unanimité, délibérant sur le compte administratif 2020 du budget principal de la ville, dressé par Monsieur Pascal Pelain, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission technique en date du 09 octobre 2023,

Où les explications complètes de M. le Maire,

Et après en avoir délibéré.

APPROUVE

L'acquisition de l'action de Monsieur Marc LACHAN pour un montant total de 1443 euros TTC dans le capital de la SEM QUODAM.

DIT

Que la dépense est inscrite au budget.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécourts citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification ou de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

**Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller Délégué de la Métropole du Grand Paris**